

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Concours 2012 : « Payez pour travailler ! »* p. 2
- *Permutations 2012* p. 3
- *L'école du socle* p. 6

Illustrations :
Marc LE ROY

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Educ'action :
Henri BARON, Luc BRIATTE,
Fabienne CHABERT,
François-Xavier DURAND, Jean GRIMAL,
Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,
Ana MACEDO, Jérôme SINOT



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

SUITE et FIN ?

La participation a drastiquement chuté du fait du vote électronique passant de 61% à 38%. **Les grandes perdantes de cette élection sont la démocratie et la liberté d'expression !**

La CGT dénonce les procédures de vote mises en place pour ces élections. Cette année, les élections professionnelles se sont déroulées par vote électronique. Sous couvert de "modernité, démocratie de proximité, meilleure légitimité", le vote s'est retrouvé "atomisé". Il fallait beaucoup de détermination pour surmonter une procédure complexe et les bugs et voter... Des collègues n'ont jamais reçu leurs identifiants, leur mot de passe... La CGT considère que le ministre, qui a largement porté ce vote électronique, est responsable de cette rupture dans la démocratie sociale dans l'Éducation Nationale. **Faire le choix de ce mode de scrutin pour des élections devant, pour la première fois, définir la représentativité des organisations syndicales est un acte lourd dont il devra tirer les conséquences.**

Une grande gagnante : la société ATOS ORIGIN qui a remporté le marché "élection" (4,5 millions d'euros) avec son séillant manager Thierry Breton qui a émergé en 2010 à 2,4 millions d'euros. Le coût par électeur s'établit autour de 5 euros ; rapporté au nombre de votants, il devient astronomique... Cela fait beaucoup d'argent investi pour décrédibiliser les élections professionnelles et les représentants syndicaux issus de ces scrutins !

La CGT Educ'action : un syndicat représentatif ! Dans ce contexte très difficile, notre syndicat obtient 6,47 % des suffrages exprimés et un siège au Comité Technique Ministériel. Cette représentativité acquise dans l'Éducation Nationale va permettre à la CGT de continuer à agir pour l'amélioration des conditions de travail de tou-tes ses salarié-es et pour une autre école.

La CGT Educ'action remercie les collègues qui ont voté pour elle. Ils-elles ont fait le choix de représentant-es positif-ves et combatif-ves. C'est la reconnaissance du travail accompli au jour le jour, au coude à coude par l'implication de ses représentant-es, militant-es, adhérent-es et sympathisant-e-s qui ont su créer une dynamique de terrain pour aller au-devant des collègues dans la défense de leurs intérêts tant collectifs qu'individuels. Elle restera à votre écoute pendant tout le mandat de ses représentant-es. N'hésitez pas à les contacter.

Les élections, c'est un temps d'expression, de mesure, c'est un passage obligé pour nous donner des moyens et du crédit. Mais maintenant revoici le temps du travail revendicatif et des mobilisations : le projet de loi de finances 2012 sacrifie une nouvelle fois l'Éducation Nationale en programmant 14000 suppressions d'emplois pour la rentrée 2012.

Fabienne Chabert

CONCOURS 2012 : « PAYEZ POUR TRAVAILLER ! »

Le concours de professeur des écoles version 2011/2012 s'est tenu les 27 et 28 septembre. En terme de postes, cette session 2012 est désastreuse ! Avec moins de 5000 postes ouverts, on atteint un record historique dramatique. À titre de comparaison, 76 postes sont attribués à l'académie de Dijon alors que c'était le chiffre pour le seul département de l'Yonne en 2006 ! La réforme de la formation et celle du recrutement des professeurs des écoles ont bien un impact sur le fonctionnement de l'Éducation Nationale.

Point sur la situation et sur les dangers de la politique gouvernementale

Depuis 2010, le concours de recrutement des enseignants a été lourdement modifié. Désormais, les enseignants sont recrutés au niveau master (bac + 5) et ont vu leur formation initiale quasiment disparaître. La CGT Educ'action a dénoncé, et continue de le faire, ces 2 axes de réforme qui entraînent une chute des recrutements et l'instauration d'une sélection sociale et économique des stagiaires.

Le recrutement au niveau master (M2) oblige certains étudiants à poursuivre des études alors que leur situation économique est plus que fragile et ne leur permet pas d'étudier et d'acquérir des compétences sereinement et correctement.

Cette sélection par l'argent s'est accrue cette année avec l'instauration de nouvelles

conditions d'inscription, très restrictives. A l'obligation d'avoir une qualification en natation (le fameux 50 mètres) et une qualification en secourisme (PSC1), il faut désormais attester d'un certificat informatique et Internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e).

Sans contester le bien fondé de cette exigence, le problème se situe au niveau du coût d'un tel empilement de qualifications ! En effet, chaque étudiant-candidat doit tout financer individuellement sans aide de l'Éducation Nationale ni de l'université.

On ne parle plus de sélection naturelle, mais de ségrégation économique ! Cette situation n'est pas acceptable car le gouvernement et le ministère font des économies sur le dos de l'Éducation Nationale et de ses futurs enseignants !

L'équation est simple : moins de postes offerts au concours + moins de formation prise en charge par l'État + moins de considération pour le travail des enseignants = plus d'individualisation des cursus et de la formation + plus de sélection discriminante + plus de détresse sociale !

Réjouissant tableau...

Jérôme Sinot



PERMUTATIONS 1^{er} DEGRÉ : C'EST PARTI !

Demandes de mutation uniquement par Internet via I-Prof.

Ouverture du serveur : du 17 novembre au 6 décembre 2011 (12 h).

• **9 décembre 2011 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail *I-Prof* du candidat.

• **16 décembre 2011 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.

• **3 février 2012** :

. contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,

. vérification des vœux et barèmes,

. examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.

• **8 février 2012** : date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.

• **À partir du 10 février 2012** : au ministère de l'Éducation nationale :

. traitement des mutations,

• **À partir du 12 mars 2012** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

Personnels participant au mouvement interdépartemental

• Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.

• Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).

• Le barème interdépartemental est défini nationalement.

• Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Mouvement complémentaire de la 1^{ère} phase (par courrier) :

• Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.

• Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.

• Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.

• Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :

. la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie

. la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil





Fiche syndicale de suivi des permutations 1^{er} degré

*Joindre impérativement copie de la confirmation
de demande de mutation par I Prof et des pièces jointes fournies*

Vos coordonnées :

Nom d'usage : Prénom.....
 Nom de naissance
 Adresse personnelle :.....
 Code Postal Commune.....
 Tél: Portable :.....
 E-Mail personnel :
 Adresse de l'école d'affectation :

Votre situation :

Instituteur Professeur des Ecoles PE hors-classe
 En disponibilité En détachement Mis à disposition

Echelon au 31.08.2011 date d'effet :

Années	Mois	Jours	Echelon	Points

Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans. Date de votre entrée dans le département actuel :

Années	Mois	Points

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 septembre 2012 ou à naître
 Nombre d'enfants : Points

Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles

Séparation effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement. Séparation non effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement .

Durée :

Années	Mois	Jours	Points

 Durée :

Années	Mois	Jours	Points

Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31/08/2011 : OUI NON Points

Majoration pour renouvellement du 1er vœu OUI NON
 Je demande ce département en 1^{er} vœu pour la ... ème fois sans interruption. Points

Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 500 pts?
 OUI NON Points

Vos vœux :

	N° du département	Nom du département		N° du département	Nom du département
1			4		
2			5		
3			6		

CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex
 Tél : 01 48 18 81 47 Fax 01 49 88 07 43
 mail : unsen@ferc.cgt.fr site www.unsen.cgt.fr

Je suis déjà adhérent-e Je ne suis pas adhérent-e
 Je souhaite adhérer

CALCUL de votre BAREME

A. Ancienneté de service : échelon au 31.08.2011 ou au 01/09/2011 par reclassement.

1. Echelon

Instituteurs	Professeurs des écoles		Points
	Classe normale	Hors-classe	
1 ^{er} et 2 ^e échelon			18
3 ^{ème} et 4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e et 8 ^e échelon	6 ^e échelon		31
9 ^e et 10 ^e échelon	7 ^e échelon		33
11 ^{ème} échelon	8 ^e échelon		36
	du 9 ^e au 11 ^e échelon	du 2 ^e au 7 ^e échelon	39

2. Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2012)

- 2 pts/an - 2/12^{ème} de points par mois entier
- Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts

3. Majoration pour renouvellement du 1ER vœu : 5 pts

4. Majoration pour exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31/08/2011

(voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts

5. Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave 500 pts

Procédure : Les collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. La situation de handicap (agent, conjoint ou enfant) est à faire reconnaître par un médecin de la prévention départementale. Joindre toutes pièces utiles concernant la situation médicale grave d'un enfant. En l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Les dossiers sont examinés uniquement en CAPD.

B - Situation individuelle

1. Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1/09/2012) :

1 enfant 25 pts 2 enfants 50 pts 3 enfants 75 pts
 (à partir du 3ème : 5 points supplémentaires par enfant). Garde alternée 20 pts

2. Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés) 150 points

Attention pas de rapprochement de conjoint pour Paris et les départements limitrophes.

Bonifications années de séparation

Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit)

- 1 an : 50 pts
- 2 ans : 200 pts
- 3 ans : 350 pts
- 4 ans : 400 pts
- 5 ans : 350 pts
- etc... : + 50 pts

La date de début de séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation.

**Vœux liés :
Barème moyen du couple**

Nombre de pièces justificatives :

Total :

Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives à l'Inspection Académique d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de la demande. Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action.

CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex

Tél : 01 48 18 81 47 Fax 01 49 88 07 43

mail : unsen@ferc.cgt.fr site www.unsen.cgt.fr

Votre calcul	Calcul CGT

L'ÉCOLE DU SOCLE

C'est en 2010 qu'est véritablement né le concept d'école du socle. Il est issu de la rencontre de deux préoccupations des gouvernants actuels et passés et de la présente majorité parlementaire.

Il s'agissait d'abord de réfléchir à l'aménagement du collège. En avril 2010, fut déposé le rapport de Jacques Grosperin, député UMP, sur le collège, qui devait servir de prélude à une réforme du collège voulue comme le dernier acte des œuvres des gouvernements de droite successifs en matière éducative, après la loi d'orientation de 2005, la réforme du bac professionnel en 3 ans, les programmes de Éducation pour l'enseignement primaire en 2008 et la réforme du lycée en 2009. Ce rapport, à partir de faits indéniables, critiquait les performances du collège et ouvrait une voie vers la sortie du collège unique tout en mettant l'accent sur le socle commun, censé devenir l'unique ligne bleue des Vosges de l'ensemble des enseignants et acteurs de l'école et du collège.



Dans la foulée, un organisme créé par la loi Fillon de 2005, le Haut Conseil de Éducation, composé de recteurs, hauts fonctionnaires et banquiers tout au service de ceux qui nous dirigent, publia également un rapport. Celui-ci, sorti en octobre 2010, demandait la mise en place d'une école du socle commun. Il s'agissait d'organiser les parcours des élèves sur une durée de neuf ans, afin de coller aux sept piliers du socle, et surtout aux compétences, à leur acquisition et leur validation.

L'autre entrée est celle de la direction d'école. Un autre député UMP, Frédéric Reiss, rendit un rapport à ce sujet, qui proposait un statut pour les directeurs d'école. Ce fut l'occasion, une énième fois d'aborder la question des EPEP. Depuis plusieurs années, on, le sait une loi a été votée en ce sens. Les EPEP seraient des établissements publics du premier degré, avec un conseil d'administration composé pour moitié de représentants des collectivités locales et pour moitiés d'élus des enseignants et des parents et un directeur nommé par l'Inspecteur d'Académie. L'arrivée des EPEP réglait la question des directeurs d'école : un EPEP pouvait regrouper plusieurs écoles, dans lesquelles un directeur tel que celui d'aujourd'hui était maintenu et le nombre de supérieurs hiérarchiques était désormais limité. Mais, les élus des collectivités locales, à droite comme à gauche, n'ont pas été enthousiasmé, loin de là, par la création des EPEP qui les obligeait une nouvelle fois à mettre la main au portefeuille. Mis à part quelques expérimentations, la loi votée en 2004, et modifiée en 2009 par une seconde loi, à l'initiative de laquelle on trouve déjà, entre autres, Frédéric Reiss, n'a jamais été appliquée.

Dans son rapport, tout en réitérant une proposition bien partagée à droite de créer un statut pour les directeurs d'école, Reiss proposa plusieurs solutions pouvant permettre la création d'établissements publics autonomes dans le premier degré. L'une d'elle était l'école du socle commun.

Au final, Reiss et Grosperin se rencontrèrent pour une proposition de loi en début 2011, laquelle stipulait que « à titre expérimental et pour une période maximale de cinq ans, peuvent être créés des établissements publics du socle commun ». Elle définit sommairement ce qu'est l'école du socle commun : « Les établissements publics d'enseignement du socle commun sont constitués de classes du premier degré et de classes du premier cycle du second degré, le cas échéant en intégrant les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles élémentaires situées dans le secteur de recrutement de ce collège. » Remarquons au passage le flou concernant l'école maternelle, que devient-elle dans ce cas ? Le HCE l'exclut du dispositif, mais la proposition de loi parle de classes du premier degré.

L'école du socle se rappelle à notre bon souvenir par l'entremise d'une circulaire parue au BO du 1^{er} septembre. L'angle choisi est celui de la continuité pédagogique. On y lit clairement la préoccupation la plus importante du ministre en ce moment, la mise en place de tout l'appareil du socle commun. Après quelques mots d'autocongratulation à propos du LPC, des évaluations CM2 et de l'appareil de repérage des élèves en difficulté, la circulaire évoque la création de commissions de liaison. Ces commissions, coprésidées par l'IEN et le principal, sont composées des maîtres de CM2

des écoles du secteur ainsi que des professeurs principaux et éventuellement de français et de mathématiques du collège. Les voilà nanties de la charge de veiller à la continuité scolaire, et, au besoin, de proposer des modules de remise à niveau en 6^{ème} ; bien entendu, il s'agit de groupes homogènes, structure dont la recherche pédagogique a montré depuis au moins quarante ans qu'elles étaient tout à fait inopérantes. Dans ce cadre, la circulaire vante les PPRE ainsi que les stages de punition des élèves en difficulté pendant les vacances et propose même que des enseignants du 1^{er} degré puissent animer au collège des modules de remise à niveau. On pourrait croire qu'il s'agit simplement d'un écrit pour rien et d'aucuns ne manqueront pas de remarquer qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu et que tout cela pourrait bien rester lettre morte.

Mais il ne faut pas oublier que l'école du socle n'est pas seulement le dispositif destiné à donner un supérieur hiérarchique plus près aux enseignants du premier degré et à faire entrer dans ce même premier degré la sacro-sainte autonomie, qui semble avoir le plus le vent en poupe. C'est d'abord et avant tout un dispositif du socle commun. Il vise à contrôler au plus près que nous faisons bien ce qui est écrit dans la loi de 2005.

Ainsi, nous sommes entraînés encore plus dans cette machine du suivi au millimètre des évolutions des mômes : « Une fois la liste des élèves entrant en sixième établie, dès que les résultats individuels des élèves à l'évaluation de fin de CM2 sont disponibles, la commission de liaison est convoquée conjointement par l'IEN et le chef d'établissement dans le courant du mois de juin de l'année scolaire. Cette première réunion permet d'établir la liste des élèves pour lesquels un PPRE-passerelle est nécessaire, de fixer les besoins en matière de stages de remise à niveau et de modules pour le premier trimestre de la sixième. » Évaluations et Livret ne suffisent pas, il faudra donner à tout moment l'état des lieux pour chaque élève, selon la sacro-sainte Bible des compétences et ce dispositif est là pour interdire à tout jamais quelque regard neuf que ce soit de la part d'un enseignant sur un élève. Ils seront ficelés, jugés avant même d'être entendus et enfermés dans des cases à perpétuité. Par ailleurs, bien que l'ordonnance de 1956 soit toujours en vigueur, la pression est mise au maximum sur les enseignants du 1^{er} degré qui ne donnent pas de devoirs : « Les professeurs des écoles proposent, dans le cadre et hors du cadre de la classe, des activités diverses, plusieurs jours à l'avance ; [...] et, pour les y aider, les familiarisent avec la tenue et l'usage d'un premier cahier de textes. »

Méfions-nous du caractère apparemment anodin de la suite : « Il est indispensable que les professeurs qui enseignent en classe de sixième soient informés de la pédagogie de l'école primaire et des programmes du CM2. De même, les professeurs des écoles doivent connaître les méthodes de travail utilisées généralement dans les collèges, les programmes du cycle d'adaptation ainsi que les connaissances et compétences nécessaires à leur mise en œuvre. » Il semble de bon sens d'être mutuellement au courant de ce qui se pratique avant ou après. Mais est-il pour autant nécessaire que l'école élémentaire s'adapte au collège, ou ne doit-elle pas plutôt garder sa spécificité avec une approche des apprentissages différente, qui n'handicape absolument pas les enfants dont la capacité d'adaptation est, on le sait, formidable. Disons-le tout net : la traduction cachée derrière ces lignes est la suivante : « il faut veiller à ce que tous les enseignants, du CM2 comme de la sixième, harmonisent leur pratique dans le sens des compétences et du socle : on bâtit des instances de concertation pour mieux fliquer les enseignants. »

D'ailleurs, pour en être sûr, voyons quelle mission est confiée aux "experts" de la hiérarchie : « Les cultures pédagogiques se partagent en se rencontrant. Les équipes de direction des collèges, les IEN et les IA-IPR veilleront à piloter les échanges et la concertation auxquels ils apportent leur expertise. Pour renforcer la cohérence nécessaire entre l'école et le collège, il convient d'inciter à travailler en commun sur les évaluations de CM2, élaborer des objectifs ou des méthodes communes pour l'apprentissage et l'évaluation, effectuer un suivi des élèves en difficulté, etc. » On note bien qu'il s'agit d'une concertation à but unique : mettre en place la logique du socle. En réalité, il n'est absolument pas question de donner des moyens supplémentaires et des facilités à la concertation CM2 sixième. Il est déjà des lieux où de tels dispositifs existent, notamment en Éducation prioritaire, souvent de manière informelle, sans la hiérarchie. La nouveauté de la circulaire, c'est que désormais, ce seront les adjudants-chefs du ministère qui piloteront.

Pour finir n'oublions pas le LPC : « Le livret personnel de compétences permet d'améliorer la prise en compte des acquis réels des élèves grâce au renseignement des items. L'application « LPC »

permet aux professeurs d'éditer des synthèses des acquis pour chaque classe de sixième. Ces synthèses sont des supports opérationnels pour piloter la pédagogie dans la classe, adapter les progressions et configurer des groupes de compétences.» Nous voilà lestés d'un unique moyen de connaître la réalité des élèves et fortement incités à n'en pas changer.

Il faut analyser cette circulaire à la lumière de ces quelques extraits du rapport du HCE valant prescriptions. Tout d'abord : « Pour rendre perceptible l'unité de la scolarité obligatoire, il serait logique de réviser le périmètre des programmes de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) qui concernent le ministère de l'Éducation Nationale : les programmes actuels « enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » seraient remplacés par les programmes « Enseignement scolaire public du socle commun » et « enseignement scolaire terminal », ce dernier couvrant les trois voies du second cycle du secondaire, générale, technologique et professionnelle. » Cela permet, si besoin en était, d'éclairer sur le but du ministère, vers lequel nous allons à marche forcée. Quant à l'embrigadement et les contraintes, les voici exprimés tout crus, à propos de la limitation du redoublement : « Et la méthode actuelle d'affectation des ressources aux établissements – qui est fonction du nombre d'élèves inscrits – n'incite pas les collèges à limiter le nombre de redoublants, alors qu'un système qui subordonnerait le maintien des moyens à la mise en place de projets pédagogiques alternatifs au redoublement est tout à fait envisageable. » Enfin, pour ceux qui n'auraient pas compris la révélation divine des compétences : « L'approche par compétences ne peut entraîner le recul, puis la disparition du redoublement que si les enseignants ont à leur disposition des outils d'évaluation de la maîtrise des compétences. »



L'école du socle semble en marche. Si elle porte une réduction des moyens (cf. l'extrait du rapport du HCE à propos du redoublement, l'arrivée d'un supérieur hiérarchique pour nous enseignants du 1^{er} degré ou encore un pas important vers l'autonomie), cela ne suffit pas à la caractériser. Nous l'avons vu, son aspect peut-être le plus important est d'ordre idéologique. L'école du socle est le moyen choisi, à l'instant T, pour intégrer au maximum le corps enseignant du 1^{er} degré dans la logique du socle commun et des compétences, en sanctionnant ou réduisant au silence les récalcitrants et supprimant ce qui reste de la

liberté pédagogique. Nous voilà destinés à être des robots du socle commun des rouages évaluant en permanence des compétences, formes atomisées et vides de sens des savoirs et des savoir-faire, sans jamais avoir la maîtrise de cette évaluation. Des répétiteurs sans pensée autonome et bien obéissants, voilà ce qu'ils veulent faire de nous avec cette école du socle.

Il n'y a qu'une urgence : résister.

Jean Grimal



1^{er} degré
n° 10 - Nov 2011

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci dessous

Je souhaite : **prendre contact** **me syndiquer**

Nom (Mme, Melle, M.)Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité

Tél. E-mail

Établissement

Code postal Localité

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

1^{er} degré CGT Educ'action – Novembre 2011

8